

**AVIS PUBLIC**  
**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE**  
**D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE SUR LE**  
**DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 701-57 MODIFIANT**  
**LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701 AFIN DE RÉVISER LES NORMES APPLICABLES AU CONTRÔLE DE LA HAUTEUR**  
**DES BÂTIMENTS**

**1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

**AVIS PUBLIC** est donné qu'à la suite de la consultation écrite qui s'est déroulée du 25 novembre au 10 décembre 2021 sur le premier projet du règlement 701-57, le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2021, un second projet de Règlement s'intitulant « **Second projet du Règlement 701-57 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de réviser les normes applicables au contrôle de la hauteur des bâtiments** ».

Ce second projet contient deux dispositions pouvant faire l'objet d'une demande, provenant des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës, à l'effet qu'un tel règlement soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

**2. DESCRIPTION DES DISPOSITIONS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

Le second projet du Règlement 701-57 comporte deux dispositions pouvant faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire, à savoir :

- 1) Article 2 : Abrogation du deuxième paragraphe de l'article 4.4 du Règlement de zonage 701 intitulé « Dispositions relatives au calcul de la hauteur maximale, en mètre, d'un bâtiment principal »;
- 2) Article 3 : Modification de l'article 4.37 du Règlement de zonage 701 intitulé « Hauteur » afin d'ajouter, à la fin, le texte suivant : « Les logements et les aires communes en autant que ces aires de plancher ne dépassent pas 40 % de la surface du plancher sous le plancher de l'étage le plus haut.

Les mezzanines des logements ayant une superficie d'au plus 40 % de l'aire du logement. »

Une demande peut provenir des personnes intéressées de **l'ensemble du territoire** de la Ville de Beauharnois.

**3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE**

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la Ville située au 660, rue Ellice à Beauharnois ou par courriel à [lynda.daigneault@ville.beauharnois.qc.ca](mailto:lynda.daigneault@ville.beauharnois.qc.ca), au plus tard **le lundi 3 janvier 2022, à 16h30**;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 personnes

**4. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE À SIGNER UNE DEMANDE**

4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes en date de la présente :

- Être majeure et de citoyenneté canadienne;
- Ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'une place d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'une place d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : désigner par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui en date de la présente, est majeure, de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

**5. ABSENCE DE DEMANDES**

Toute disposition du second projet du Règlement 701-57 qui n'aura pas fait l'objet d'une demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

**6. CONSULTATION DE PROJET**

Le second projet du Règlement 701-57 peut être consulté au bureau de la Ville situé au 660, rue Ellice, Beauharnois, sur rendez-vous, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 12 h ou **en cliquant sur le lien en dessous du présent avis.**

**Donné à Beauharnois le 15 décembre 2021.**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'H. Loko', written over a horizontal line.

**Me Karen Loko, greffière**